

en piste

REGROUPEMENT NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE
NATIONAL CIRCUS ARTS ALLIANCE

PROGRAMME D'AIDE AU REMBOURSEMENT
DES DÉPENSES LIÉES À L'ENTRAÎNEMENT

Mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DE L'AIDE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'ENTRAÎNEMENT ..	3
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	3
Exigences d'admission	3
Dépenses admissibles	4
Dépenses non admissibles	4
SEUILS DE REMBOURSEMENTS ET CRITÈRES DE PRIORITÉ	4
MODALITÉS DE DEMANDE	5
Calendrier des demandes	5
Formulaire de demande	6
CONTACT	7
REMERCIEMENTS	7

DESCRIPTION DE L'AIDE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'ENTRAÎNEMENT

L'aide au remboursement des dépenses liées à l'entraînement est une aide financière qui permet aux artistes interprètes de cirque professionnel·les d'être partiellement remboursé·es pour leurs dépenses défrayées au Québec en lien avec l'entraînement libre supervisé, le coaching individualisé, les ateliers de groupe en cirque ou en discipline connexe, les abonnements à des studios, les stages de perfectionnement physique, les programmes d'entraînement, voire l'emploi d'un·e gréur·se, longeur·se, ou tireur·se, pendant leur entraînement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Exigences d'admission

Pour avoir accès au remboursement, toute personne doit :

1. Être membre d'En Piste des catégories "Artistes-interprètes" ou "Formateurs·trice, entraîneur·euse ou instructeur·trice". L'adhésion doit être en règle au moment où la dépense est réalisée.

Lors d'une première adhésion au regroupement ou lors d'un renouvellement, les membres dans la catégorie Artiste-interprète peuvent bénéficier d'un remboursement à compter de la date effective de l'acquiescement de leur cotisation. Toute réclamation pour une demande de remboursement de dépense réalisée avant la confirmation de son adhésion ne sera pas admissible. Lors d'un renouvellement, l'adhérent·e au programme doit avoir renouvelé son adhésion au 1er janvier pour éviter toute interruption dans le traitement de ses réclamations.

2. Détenir et transmettre une preuve valide de résidence au Québec.

Ce programme d'aide s'adresse exclusivement aux artistes interprètes de cirque et formateur·trices professionnel·les résidant au Québec parce qu'il est financé par une instance gouvernementale de la province, le Conseil des arts et des lettres du Québec.

3. La dépense doit être effectuée au Québec, être liée à l'entraînement et répondre aux critères décrits dans la section suivante.
4. Pour chaque demande, fournir le formulaire de réclamation dûment complété, en incluant un spécimen de chèque, les reçus et pièces justificatives requises.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses doivent être effectuées **au Québec** et être **liées à l'entraînement**. Les dépenses admissibles dans ce programme sont :

- Les classes d'entraînement, formations de groupe ou individuelles dans une discipline de cirque ou dans une discipline connexe telles que la danse, le yoga, le pilates, etc. ;
- Les frais d'admission dans un studio pour un entraînement ou de la pratique libre ;
- Les ateliers et les stages en cirque ainsi que les abonnements dans un lieu d'entraînement ;
- Les honoraires pour l'engagement d'un·e entraîneur·se ou d'un·e formateur·rice privé·e ;
- Les honoraires pour le personnel technique nécessaire pour l'accomplissement d'un entraînement sécuritaire, tel·les qu'un·e longeur·se, tireur·se, etc.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas remboursables, les dépenses suivantes :

- Les dépenses réalisées avant le paiement de l'adhésion annuelle à En Piste ;
- Les dépenses réalisées en dehors du Québec ;
- Les formations en ligne ;
- Les frais médicaux ou d'évaluation de la condition physique ;
- Les coûts de location d'un studio pour la création d'un spectacle ;
- L'achat ou la location de matériel d'entraînement ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour ;
- Les dépenses relatives à la création, répétition, production ou prestation devant public d'un numéro ou d'un spectacle (ex : l'engagement d'un directeur artistique pour développer un numéro) ;
- Aucune contribution volontaire ne sera remboursée ;
- **Les frais payés dans le cadre des formations proposées par En Piste. Cela inclut toutes les formations : de groupe et sur mesure ;**
- Les dépenses prises en charge par une autre subvention ou programme (programmes de Services Québec, du CALQ, du CAM ou autre bailleur de fonds).

SEUILS DE REMBOURSEMENTS ET CRITÈRES DE PRIORITÉ

Une personne peut réclamer un **montant maximal de 300\$ par trimestre, jusqu'à concurrence de 650\$ par année fiscale** (du 1er janvier au 31 décembre). Ces montants comprennent les taxes.

L'enveloppe budgétaire disponible est divisée par trimestre, afin de garantir les remboursements tout le long de l'année. L'enveloppe budgétaire de 2026 est de 70 000\$, soit 17 500\$ par trimestre.

Les seuils pour le remboursement des dépenses est le suivant :

Catégorie de dépense	Remboursée à
Frais d'admission pour l'entraînement libre*, location de studio*	100%
Honoraires d'entraîneur-se ou formateur-riche privé-e, ou formation individuelle	100%
Honoraires de personnel technique	100%
Formation de groupe, atelier, stage ou abonnement dans un lieu d'entraînement (ex. : Gym, cours de yoga...)	50%

Les remboursements seront attribués selon les critères suivants :

1. Les personnes n'ayant pas reçu de remboursement pendant l'année.
2. Les demandes restantes seront traitées selon le critère chronologique, c'est-à-dire dans l'ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement de l'enveloppe trimestrielle.

En cours d'année, le regroupement peut modifier les seuils admissibles de remboursements selon les ressources financières disponibles et le nombre de demandes.

*Nous vous rappelons que les lieux d'entraînement supervisés sont les suivants : Ecole de cirque de Québec, Manivelle, Ecole nationale de cirque, TOHU, Cirque Hors Piste, Cirque Eloize, Les 7 Doigts de la Main, Le Monastère. Ces lieux font partie de l'entente entre le CALQ et la CNESST afin que les artistes soient couverts par cette dernière lors des entraînements hors contrat. Pour en savoir plus : <https://enpiste.qc.ca/service/cnesst/>

MODALITÉS DE DEMANDE

Calendrier des demandes

Le calendrier pour envoyer les demandes est trimestriel. À la fin de chaque trimestre, le formulaire de demande sera ouvert pendant une période de 10 jours. Le calendrier est donc le suivant :

Date à laquelle la dépense a été effectuée	Date pour envoyer les demandes
Janvier, février, mars	Du 1er au 10 avril
Avril, mai, juin	Du 1er au 10 juillet
Juillet, août, septembre	Du 1er au 10 octobre
Octobre, novembre, décembre	Du 1er au 10 janvier de l'année suivante

Formulaire de demande

Toutes les demandes doivent être réalisées à travers le portail membre. Toute demande faite par courriel ne sera pas traitée.

Étant donné le nombre très élevé de demandes et la charge administrative encourue pour offrir le service, toute demande incomplète sera refusée.

Exigences pour remplir le formulaire :

- Chaque fichier doit être nommé avec le nom et prénom de la personne qui fait la demande.
- **Preuve de résidence** : pour la première demande, une preuve récente de résidence doit être fournie au format PDF ou JPEG. Voici les preuves de résidence acceptées : facture d'une entreprise d'accès Internet, de câblodistribution ou de services téléphoniques, facture d'une entreprise de fourniture d'énergie (chauffage, électricité), permis de conduire du Québec valide, compte de taxes municipales ou scolaires, assurance habitation.
- **Facture** : les factures doivent être envoyées au format PDF. Une seule facture peut être envoyée par formulaire. Les documents où plusieurs factures sont fusionnées ne seront pas acceptés. Voici les éléments qui doivent apparaître sur la facture :
 - **Nom** : la facture doit être au nom de la personne qui fait la demande (les factures au nom d'une compagnie ne sont pas admissibles).
 - **Taxes** : si le fournisseur de service charge de la TPS-TVQ, les numéros doivent apparaître sur la facture.
 - **Service** : La facture doit préciser le service rendu (location, honoraires, abonnement...).
- **Preuve de paiement** : les factures doivent être accompagnées de preuves de paiement indiquant le nom du payeur et fournisseur, sauf si la mention "payé" figure sur la facture. Exemples de preuves de paiement : capture d'écran du virement Interac, relevé bancaire (surligner le paiement).

CONTACT

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Mélanie Pilote

finances@enpiste.qc.ca

(514) 529-1183 #5

REMERCIEMENTS

Le regroupement remercie chaleureusement le Conseil des arts et des lettres du Québec pour son appui financier.

